MAIRIE DE St-GALMIER LA VILLE QUI PÉTILLE ! LOIRE EN RHONE-ALPES

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er FEVRIER 2024

Compte-rendu affiché le : 2 février 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2024

N° 24-01-06

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Régie animation – marchés de printemps et d'automne

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :
Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELIMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Geneviève NIGAY à Gérard ALLANCHE – Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET - Céline BENNICI à Philippe DENIS.

Membre absent : 0.

Mis en ligne, le
- 8 FEV. 2024
MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
07 FEV. 2024
Mairie de Saint-Galmier

LES PLUS BEAUX DÉTOURS DE FRANCE
Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmi

OBJET DE LA DELIBERATION :

REGIE ANIMATION – MARCHES DE PRINTEMPS ET D'AUTOMNE

Arlette Pereira, adjointe, explique qu'un marché de printemps et un marché d'automne se déroulent chaque année à la Roseraie.

Afin de s'assurer de la venue des exposants, il est proposé de fixer un droit d'inscription de 50 €, ce montant étant restitué à tous les exposants présents.

Cette somme sera encaissée pour les exposants absents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le droit d'inscription au marché de printemps et au marché d'automne à 50 € par exposant,
- **AUTORISE** la restitution du droit d'inscription aux exposants présents lors de la manifestation,
- **AUTORISE** l'encaissement du droit d'inscription pour les exposants non présents le jour de la manifestation.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 05 février 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
07 FEV. 2024
Mairie de Saint-Galmier